



Patinage Canada

Critères d'octroi des brevets pour 2024-2025

Les athlètes admissibles qui respectent les critères de sélection de Patinage Canada, pour représenter l'association au niveau international, dans les disciplines olympiques du patinage en simple masculin et féminin, du patinage en couple, de la danse sur glace et de l'épreuve par équipe, sont admissibles au Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada. En vertu des attributions de Sport Canada, Patinage Canada sera limité à la pleine valeur financière d'un nombre maximum de **29 brevets seniors** (614 220 \$), pour un cycle de douze mois, à compter du 1^{er} juillet 2024 jusqu'au 30 juin 2025.

La liste des athlètes recommandés pour l'octroi de brevets sera soumise aux bureaux provinciaux (sections) de Patinage Canada, d'ici le 1^{er} juillet 2024. À la suite de cette diffusion, les athlètes auront cinq jours pour aviser Patinage Canada, par l'entremise du directeur de haute performance, de toute erreur ou omission dans le calcul des notes.

Les brevets sont désignés comme suit :

Senior international : SR1 (première année), SR2 (deuxième année)

Senior national : SR

Développement : D

Brevet senior international (SR1/SR2) : admissibilité de l'athlète à deux années de soutien du PAA, le brevet de la première année est appelé SR1 et le brevet de la deuxième année, SR2. La deuxième année est assujettie à la recommandation de l'athlète par Patinage Canada. Les athlètes actuellement titulaires d'un brevet SR1, qui répondent aux critères de la saison 2023-2024, peuvent garder leur brevet SR1.

Brevet senior national (SR) et brevet de développement (D) : admissibilité de l'athlète à un an de soutien du PAA.

Dans tous les cas, une condition minimale de l'attribution d'un brevet exige que Patinage Canada approuve un plan d'entraînement annuel de l'athlète, qui sera assujetti à sa surveillance à une compétition approuvée.

Définitions

Cible : dans tous les cas, dans le présent document, l'expression « cible » signifie la moyenne entre les notes des deuxième et troisième places (arrondies au nombre entier inférieur le plus proche) aux Championnats du monde ISU 2024. Des exemples de ce qu'on entend par « arrondi au nombre entier inférieur le plus proche » seraient (a) 86,44 arrondi à 86, (b) 86,50 arrondi à 86 et (c) 86,73 arrondi à 86.

Pourcentage de la cible : dans tous les cas, dans le présent document, le « pourcentage de la cible » sera arrondi au nombre entier le plus proche. Des exemples de ce qu'on entend par « arrondi au nombre entier le plus proche » seraient (a) 86,44 arrondi à 86, (b) 86,50 arrondi à 87 et (c) 86,73 arrondi à 87.

Critères minimaux d'admissibilité pour la recommandation à Sport Canada

Niveau du brevet	Critères	Exceptions	Restrictions
Brevet senior international – SR1	<p>Athlètes qui respectent l'un des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • classement parmi les huit premiers aux Championnats du monde ISU 2024, s'il y a seize inscriptions ou plus; • première moitié du groupe aux Championnats du monde ISU 2024, s'il y a moins de seize inscriptions. • 		
Brevet senior international – SR2	Les athlètes qui ne respectaient pas les critères du brevet SR1 cette saison (2023-2024), mais se conformaient aux critères SR1 la saison précédente (2022-2023) peuvent être recommandés à nouveau par Patinage Canada.		
Brevet senior national – SR	<p>Athlètes qui respectent l'un des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • classement parmi les trois premiers seniors aux Championnats canadiens 2024; • participation aux Championnats du monde ISU 2024; • meilleure note internationale de la saison qui se trouve à 80 % de la cible. Seules les notes obtenues aux événements internationaux, auxquels le patineur a été affecté par Patinage Canada, seront prises en considération. 		Un athlète peut obtenir un maximum de cinq brevets SR, alors qu'il concourait au niveau senior international; il peut être admissible à un sixième brevet SR, s'il continue à démontrer une progression continue vers l'atteinte du brevet SR1/2.
Brevet de développement – D	<p>Athlètes qui respectent l'un des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • classement parmi les huit premiers aux Championnats du monde juniors ISU 2024, s'il y a seize inscriptions ou plus; • première moitié du groupe aux Championnats du monde juniors ISU 2024, s'il y a moins de seize inscriptions; • meilleure note internationale de la saison qui se trouve à 60 % de la cible. Seules les notes obtenues aux événements internationaux, auxquels le patineur a été affecté par Patinage Canada, seront prises en considération. 	Nouveaux partenariats de patinage en couple et de danse sur glace, si l'athlète était breveté au niveau senior (SR, SR1, SR2) durant la saison 2022-2023 ou 2023-2024.	<ul style="list-style-type: none"> • L'athlète a reçu un maximum de quatre brevets D, alors qu'il concourait au niveau senior international. • L'athlète a reçu trois brevets seniors ou plus (C1, SR, SR1 ou SR2) et n'est plus admissible dans la catégorie d'âge junior de l'ISU.

Éléments particuliers à prendre en considération

Circonstances liées à la santé

Lorsque des blessures, une maladie, une grossesse ou d'autres circonstances liées à la santé (SRI) empêchent une patineuse ou un patineur breveté au niveau SR1/SR2 ou SR, durant la saison 2023-2024, de participer aux compétitions pertinentes ou ont une incidence sur sa performance, Patinage Canada peut, dans les limites du nombre maximum de brevets disponibles, recommander les brevets SRI en vue de l'examen de Sport Canada, en fonction de la politique du PAA sur le « [non-conformité aux critères de renouvellement pour raisons de santé](#) ».

Athlètes qui prennent leur retraite

Si un athlète prend sa retraite au milieu d'un cycle de brevets, après avoir obtenu un brevet pour 2024-2025, ce brevet prendra fin. L'athlète ont le droit à deux mois d'allocation de subsistance et d'entraînement (et tout soutien supplémentaire déjà approuvée) suivant la date de leur retrait dans le cycle de brevets, pour les aider à s'adapter à la vie après le sport

Athlètes dignes du podium aux Jeux olympiques et aux Championnats du monde qui sont de retour

Un athlète ou une équipe qui retourne à la compétition internationale, après une période de non plus de deux saisons de compétition, peut être recommandé pour un brevet SR s'il peut démontrer qu'il respecte les critères suivants :

- résultat digne du podium obtenu aux Jeux olympiques d'hiver 2022 ou aux Championnats du monde 2022 ou 2023;
- engagement envers la compétition internationale au cours de la saison qui vient;
- plan d'entraînement et d'encadrement approuvé par le directeur de haute performance.

Si un athlète de patinage en couple ou de danse sur glace retourne avec un nouveau partenaire, seul le médaillé en question sera admissible à être recommandé pour un brevet SR. Le nouveau partenariat sera évalué en fonction de la clause *Athlètes qui changent de partenaire – avant les recommandations pour les brevets* ci-dessous.

Athlètes qui changent de partenaire

1. Avant les recommandations pour les brevets

Un athlète de patinage en couple ou de danse sur glace breveté au niveau senior (SR1/2, SR) au cours de la saison 2023-2024, qui se sépare de son partenaire et continue à patiner et à chercher un nouveau partenaire, sera inclus dans le processus de qualification. Son admissibilité et son classement seront déterminés conformément à ses résultats avec son partenaire précédent. Tout changement de partenaire entraînera la perte de la possibilité d'octroi d'un « brevet senior international pour une deuxième année » (SR2).

- a. Si l'athlète en question forme un nouveau partenariat avant la recommandation, il ne pourra être considéré que si Patinage Canada évalue de façon positive le nouveau partenariat.
- b. Si l'athlète en question n'établit pas un nouveau partenariat avant la recommandation, il doit informer Patinage Canada par écrit, d'ici le 15 août, s'il a formé un nouveau partenariat. Patinage Canada doit évaluer ce nouveau partenariat de façon positive d'ici le 15 septembre. Si tous les critères sont respectés d'ici les dates limites susmentionnées, le brevet continuera à être accordé. Si les dates limites ou les critères ne sont pas respectés, l'athlète perdra son statut d'athlète breveté.

2. Après l'approbation des recommandations pour les brevets

Lorsqu'un athlète de patinage en couple ou de danse sur glace se sépare de son partenaire avant la fin de la

saison de compétition et après avoir été breveté pour cette année particulière et continue à patiner et à chercher un partenaire, l'octroi du brevet doit être suspendu. Patinage Canada accordera une période maximale de quatre mois, à compter de la date de séparation des partenaires, mais pas plus tard que le 1^{er} mai, pour que l'athlète trouve un nouveau partenaire et subisse une évaluation faite par Patinage Canada.

- a. Si l'évaluation est positive, l'athlète originalement breveté sera breveté, avec effet rétroactif à la date de suspension du brevet. Le nouveau partenaire ne sera pas breveté à moins qu'il ne se qualifie pour l'octroi d'un brevet, indépendamment de ce nouveau partenariat. Un changement de partenaire entraînera la perte de la possibilité d'octroi d'un « brevet senior international pour une deuxième année (SR2) ».
- b. Au 1^{er} mai, si l'athlète n'a pas établi de nouveau partenariat dans la même discipline ou si Patinage Canada ne l'approuve pas, le brevet sera résilié.

Méthode d'attribution des brevets de Patinage Canada

Les brevets seront attribués conformément à la méthode suivante, jusqu'à ce qu'il ne reste plus de brevets ou d'athlètes admissibles. Il est à noter que si le dernier brevet est attribué à une équipe de patinage en couple ou de danse sur glace et que la valeur qui reste est moindre que les deux brevets complets, cette valeur sera donc répartie entre l'équipe de patinage en couple ou de danse sur glace. Un brevet offrant un soutien d'au moins quatre mois doit être disponible pour être attribué à un athlète.

Méthode de détermination de l'ordre d'attribution

1. **Classement des disciplines** : les disciplines seront classées conformément à la meilleure place aux Championnats du monde ISU 2024. En cas d'égalité, la priorité sera accordée à la discipline dont la note totale de la meilleure inscription représente un pourcentage plus élevé de la note gagnante aux Championnats du monde ISU 2024. À chaque stade de l'attribution de brevets, cet ordre de classement sera utilisé. À noter : si deux disciplines ou plus demeurent à égalité (p. ex. plusieurs classements en première place aux Championnats du monde ISU 2024), l'égalité sera brisée par l'application de la même procédure aux deuxièmes inscriptions dans ces disciplines.
2. **Rotation des femmes et des hommes des équipes de patinage en couple et de danse sur glace** : en ce qui concerne l'ordre des noms énumérés pour une équipe de patinage en couple ou de danse sur glace, sur la liste de recommandations de brevets, les années paires les femmes figureront en premier, puis les hommes. Les années impaires, les hommes figureront en premier, puis les femmes.

Méthode d'attribution

L'attribution des brevets correspond au niveau des brevets : a) SR1, b) SR2 et c) SR, en commençant par la discipline la mieux classée et passe d'une discipline à l'autre, par classement, jusqu'à ce qu'il ne reste plus de brevets ou d'athlètes admissibles. L'attribution du brevet d) D sera conforme à l'ordre précisé au paragraphe 6. ci-dessous, jusqu'à ce qu'il ne reste plus de brevets ou d'athlètes admissibles.

1. **Attribution des brevets seniors internationaux (SR1)** : tous les athlètes qui respectent les critères seniors internationaux seront recommandés pour le brevet SR1. Dans les disciplines, les athlètes et les équipes seront classés selon leur classement aux Championnats du monde ISU 2024.

2. **Attribution des brevets seniors internationaux pour la deuxième année (SR2)** : dans les disciplines, les athlètes et les équipes seront classés selon leur classement aux Championnats canadiens 2024, suivis des athlètes qui n’ont pas concouru à ces Championnats nationaux, classés en fonction de leurs meilleures notes internationales de la saison (seuls les événements auxquels le patineur a été affecté par Patinage Canada seront pris en considération).
3. **Attribution des brevets aux athlètes dignes du podium aux Jeux olympiques et aux Championnats du monde qui sont de retour** : ces athlètes seront classés à la fin de toutes les recommandations de brevets SR2. S’il y a plus d’une telle recommandation dans une discipline, les recommandations seront classées en fonction de leurs classements aux Jeux olympiques d’hiver 2023. Les athlètes qui n’ont aucun résultat olympique seront classés après les médaillés olympiques qui retournent, selon l’ordre de leurs classements aux Championnats du monde de patinage artistique 2023, suivis des Championnats du monde de patinage artistique 2022. Le classement dans l’épreuve par équipe ne sera pas utilisé dans ces cas.
4. **Attribution des athlètes SR1/SR2 en raison de circonstances liées à la santé (SRI)** : ces athlètes sont classés en fonction de leurs meilleures notes internationales de la saison 2022-2023 (seuls les événements auxquels le patineur a été affecté par Patinage Canada seront pris en considération).
5. **Attribution des brevets seniors nationaux (SR)** : les athlètes admissibles sont classés dans leur discipline conformément à l’ordre suivant :
 - a. les athlètes qui ont participé aux Championnats du monde ISU 2024 seront classés en fonction de leur classement;
 - b. les athlètes classés selon leurs trois meilleurs classements dans l’épreuve senior aux Championnats canadiens 2024;
 - c. les athlètes classés en fonction de leurs meilleures notes internationales de la saison (seuls les événements auxquels le patineur a été affecté par Patinage Canada seront pris en considération).
6. **Attribution des athlètes SR en raison de circonstances liées à la santé (SRI)** : ces athlètes sont classés en fonction de leurs meilleures notes internationales de la saison 2022-2023 (seuls les événements auxquels le patineur a été affecté par Patinage Canada seront pris en considération).
7. **Attribution des brevets de développement (D)** : les athlètes admissibles sont classés conformément à l’ordre suivant :
 - a. les athlètes qui ont terminé parmi les huit premiers aux Championnats du monde juniors ISU 2024, s’il y a seize inscriptions ou plus, ou la première moitié du groupe aux Championnats du monde juniors ISU 2024, s’il y a moins de seize inscriptions, seront classés en fonction de leur classement. En cas d’égalité (p. ex. multiples classements en première place aux Championnats du monde juniors ISU 2024) l’ordre sera conforme au classement de la discipline;
 - b. les nouveaux partenariats, par exception;
 - c. les athlètes seront classés en fonction du pourcentage de la cible qu’ils ont obtenu, en fonction des meilleures notes internationales de la saison (seuls les événements auxquels l’athlète a été affecté par Patinage Canada seront pris en considération). En cas d’égalité (p. ex. même pourcentage obtenu), l’ordre sera conforme au classement de la discipline. Si ces athlètes font partie de la même discipline, le classement sera déterminé en fonction des meilleures notes internationales de la saison.

Cas spéciaux

1. S’il ne reste plus qu’un brevet et le prochain brevet doit être attribué à une équipe de patinage en couple ou

de danse sur glace et s'il reste une période disponible de douze mois, ce dernier brevet sera attribué sous forme de deux brevets de six mois à chacun de ces deux athlètes.

2. S'il ne reste plus qu'un brevet et le prochain brevet doit être attribué à une équipe de patinage en couple ou de danse sur glace et s'il reste une période disponible de huit à douze mois, ce brevet sera réparti également entre les deux membres de l'équipe.
3. S'il ne reste plus qu'un brevet et le prochain brevet doit être attribué à une équipe de patinage en couple ou de danse sur glace et s'il reste une période disponible de moins de huit mois, il sera accordé à un membre de l'équipe de patinage en couple ou de danse sur glace, selon la rotation des femmes et des hommes des équipes de patinage en couple et de danse sur glace.

À noter : en cas de perte du statut d'athlète breveté après son attribution et s'il existe une disposition pour attribuer de nouveau le brevet au prochain athlète qualifié en fonction du classement général.

Appels

Tout appel de décisions concernant les brevets sera conforme à la procédure d'appel de la sélection des athlètes internationaux et des brevets de Patinage Canada.